

Pour rappel : D'une manière générale, pour un parcours de formation CAP AEPE : 14 semaines de PFMP ou d'expérience professionnelle dans au moins deux contextes d'exercice professionnel complémentaires. Une de ces périodes doit être réalisée auprès des enfants de moins de 3 ans (EAJE ou dans un contexte d'intervention à domicile).

Questionnements des GRETA-CFA

Questionnements des GRETA-CFA	Réponses
<p>Apprentissage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans le cas d'<u>apprenties dispensées de l'EP1 et de l'EP2</u> (cas de figure pour des apprenties en école maternelle, en structure de garde d'enfants à domicile), faut-il faire un stage en tierce entreprise ? Cas d'une <u>apprentie salariée dans une entreprise de garde d'enfants à domicile et titulaire du BEP ASSP donc dispensée des épreuves EP1 et EP2</u>. Doit-elle faire un stage en EAJE pendant son parcours ? 	<p><u>Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage</u>, il n'y a pas d'obligation de PFMP pour ces cas de figure.</p> <p><i>Point de vigilance</i> : l'organisme de formation doit apporter l'expérience et les compétences nécessaires à l'apprenti pour l'EP3 au sein de son parcours de formation.</p> <p><i>Même réponse que précédemment.</i></p>
<p>Stagiaire avec financement individuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>Stagiaires dispensées des EP1 et EP2</u> : faut-il faire une PFMP ? si oui quelle durée ? quelle nature de structure ? <u>Stagiaires dispensées de EP1 et EP3</u> : des PFMP sont prévues mais quelle durée ? quelle structure ? MAM possible ? 	<p><u>Pour un stagiaire avec financement individuel</u> : cas de figure différent de l'apprentissage.</p> <p>Obligation réglementaire d'une PFMP de 5 semaines auprès d'une assistante maternelle agréée, d'une MAM (avec les mêmes conditions de recevabilité exigées qu'une assistante maternelle agréée) ou un organisme de garde d'enfants à domicile.</p> <p>PFMP de 5 semaines à minima en EAJE ou école maternelle ou accueil collectif de mineurs de moins de 6 ans (par contre : pas possible en MAM).</p>

Questionnements des GRETA-CFA	Réponses
<p>Accueil de stagiaires</p> <p>Une assistante maternelle souhaitant accueillir une stagiaire AEPE doit justifier de l'obtention du module EP1 de CAP petite enfance.</p> <p>Y-a-t-il une date de validité pour l'accueil d'une stagiaire (une validité de 5 ans est indiqué sur le relevé de note) ou peut-il être obtenu il y a 12 ans par exemple ?</p>	<p>Le texte dit : Pour que le stage auprès d'une assistante maternelle soit validé il est nécessaire de fournir une copie de l'agrément de l'assistante maternelle qui doit dater <u>d'au moins 5 ans</u> et il faut que l'assistante maternelle soit détentrice de l'épreuve EP1 du CAP petite enfance ou l'EP1 et l'EP3 du CAP Accompagnant éducatif Petite Enfance, ou être titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme Petite Enfance de niveau III minimum.</p> <p><i>L'agrément d'une assistante maternelle est renouvelable tous les 5 ans.</i></p> <p><i>Depuis le 1er janvier 2019, le cadre réglementaire du renouvellement de l'agrément a été modifié via le décret n° 2018-903 du 23 octobre 2018 relatif à la formation et au renouvellement d'agrément des assistants maternels. L'agrément passe à une durée de 10 ans dans certaines conditions.</i></p>
<p>Questions diverses</p> <p>- <u>Pour des apprenties en école maternelle</u> : Peuvent-elles faire la fiche EP1 en école avec des enfants de 2 ans et demi ?</p> <p>- Peut-on noter l'EP1 et l'EP2 dans la même structure ?</p> <p>- Concernant la durée des PFMP, faut-il compter le nombre d'heures ou le nombre de jours ? Par exemple 96 heures sur une durée de 2,5 heures est-ce bon ?</p>	<p>Non, il n'est pas possible de réaliser la fiche EP1 dans ces conditions. L'apprenti devra réaliser un stage complémentaire de 3 semaines auprès d'une EAJE, d'une assistante maternelle agréée, d'une MAM ou d'un service d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 3 ans.</p> <p>Il est possible de noter l'EP1 et l'EP2 dans la même structure si c'est un EAJE. Pour être éligible, il est nécessaire de réaliser 14 semaines de PFMP dans deux structures différentes ne présentant pas les mêmes caractéristiques. Par exemple, un adulte peut réaliser un stage en école maternelle lors de sa 1^{ère} PFMP sans évaluation certificative et, à sa 2^{ème} PFMP, avoir deux évaluations certificatives pour l'EP1 et l'EP2 en EAJE.</p> <p>Les deux entrées sont possibles : en heures ou en jours. Il faut partir du document de la DEC pour le CAP AEPE (cf site académie de Nantes) spécifiant le nombre d'heures à minima sur une période donnée (ex : 32 heures pour 1 semaine).</p>

1) Durée des parcours de formation par unité professionnelle

Unités professionnelles	Durée du parcours de formation en centre préconisées	Durée de la PFMP préconisée
EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant.	254 heures à minima (230 heures pour l'EP1 et 30 heures pour la PSE)	Candidat dispensé d'une épreuve : 10 semaines de PFMP dans les secteurs en lien avec les épreuves à passer.
EP2 : Exercer son activité en accueil collectif.	75 heures à minima (45 heures pour l'EP2 et 30 heures pour la PSE)	Candidat dispensé de deux épreuves : 5 semaines de PFMP dans le secteur en lien avec l'épreuve à passer.
EP3 : Exercer son accueil en accueil individuel.	120 heures à minima (91 heures pour l'EP3 et 30 heures pour la PSE)	

2) Offre à destination des assistantes maternelles ayant validé l'EP1 et l'EP3 du CAP AEPE

Parcours de formation proposée	EP 2 « Exercer son activité en accueil collectif » et la PSE (Prévention Santé Environnement), soit 75 heures de formation en centre à minima et 5 semaines de PFMP en école maternelle ou EAJE ou Accueil collectif pour mineurs
Calendrier de formation préconisée	<u>Démarrage</u> : mars 2021. <u>Rythme</u> : Le samedi matin par exemple, c'est-à-dire en dehors du temps de travail car il est très difficile de mobiliser en semaine les assistantes maternelles. <u>Période pour la réalisation de la PFMP</u> : vacances d'été (impossibilité de réaliser le stage en école maternelle/Point de vigilance en ACM : accueil d'enfants de moins de 6 ans).
Difficulté au niveau de la session d'examen	<u>Impossibilité de passer le CAP à la session de juin</u> , si la PFMP se déroule pendant les vacances d'été. <u>Proposition</u> : dans ce cas particulier, inscription des candidats auprès du DAVA afin de bénéficier de la session de novembre (pour évaluation de l'EP2 et de la PSE).